

Propositions pour l'amélioration de l'accessibilité numérique en France

Préambule

Malgré l'existence de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la ratification par la France de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, l'accessibilité numérique est aujourd'hui en France fortement défailante tant sur les sites publics que sur les sites privés et les applications mobiles.

Face à la démultiplication des environnements, des contenus et des nouveaux formats numériques, ce retard risque de s'accroître et exclut chaque jour un peu plus les personnes en situation de handicap.

Pour lutter contre cette exclusion, nous, associations de personnes handicapées et professionnels de l'accessibilité numérique, souhaitons la mise en place de mesures concrètes pour l'amélioration de l'accessibilité numérique en France.

Sensibilisation et promotion

Rendre obligatoire la formation à l'accessibilité numérique

A l'instar de ce qui se pratique pour les architectes, toutes formations délivrant un diplôme reconnu par l'État ou ouvrant à un concours d'entrée dans l'Administration au sein de la « filière numérique » doit intégrer dans ses contenus les enseignements liés à l'accessibilité ainsi qu'une sensibilisation spécifique adaptée au diplôme préparé.

Exemples de formations concernées : infographiste, développeur web / mobile, chargé de communication, chef de projet, etc. [voir portail métier internet](#).

Création d'un centre de compétences accessibilité numérique au sein de la future Agence du Numérique

A l'instar de la politique de l'Open Data, la France doit se doter d'un responsable accessibilité numérique, ce responsable rattaché à la future Agence du Numérique sera en charge :

- de piloter l'amélioration de l'accessibilité des services de communication publique en ligne de l'État (web et mobile),
- de fournir un support et des ressources à l'ensemble des collectivités territoriales désirant améliorer l'accessibilité numérique de leurs services en ligne,
- d'assurer la promotion de l'accessibilité numérique notamment au travers d'un site web dédié et d'actions de communication,
- d'assurer la mise à jour, la mesure et le contrôle de la mise en œuvre du RGAA,
- d'être en charge de la collecte des signalements pour défaut de conformité au RGAA en collaboration avec le Défenseur des Droits,

- d'être en charge de la publication d'une liste des sites ayant déclarés leur conformité,
- de collaborer avec les instances nationales, internationales et européennes (CSA, Défenseur des droits, ARCEP, W3C, ISO, CE, etc.).

Pour ce faire, il aura à disposition un budget spécifique lui permettant d'exercer pleinement l'ensemble de ces missions.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les cursus de formation continue

Les formations en accessibilité numérique doivent être éligibles au Compte Personnel de Formation.

Des cursus de formation continue spécifiques doivent être proposés. Pour les agents de l'État et des collectivités territoriales cela peut notamment être fait par le biais du CNFPT.

Pour les salariés des entreprises privées, l'État sensibilise et incite les écoles et organismes de formation afin qu'ils proposent des cursus sur l'accessibilité numérique dans leur catalogue de formation.

Baromètre de l'accessibilité numérique

Tous les ans un baromètre sera réalisé et rendu public pour mesurer les progrès réalisés en matière d'accessibilité numérique et des trophées récompensant les meilleures initiatives en la matière pourront être remis.

Financement

Déduction fiscale incitative pour le mécénat d'entreprise portant sur l'accessibilité numérique

Augmentation du plafond et du taux de déduction fiscale pour les entreprises mettant à disposition un ou plusieurs de leurs employés pour améliorer l'accessibilité numérique au profit de l'État, d'une collectivité territoriale, ou d'une association de personnes handicapées.

Crédit d'impôt et prêts pour les entreprises privées prenant en compte l'accessibilité numérique

De la même manière qu'il existe un crédit pour les travaux de mise en accessibilité des logements, les dépenses effectuées par les entreprises privées en matière d'amélioration de l'accessibilité numérique devraient être éligibles à un crédit d'impôt spécifique ou pouvoir utiliser des mécanismes existant tel que le CIR ou le CII.

BPI France devrait également mettre en place des prêts couvrant les dépenses liées à l'accessibilité numérique, à l'instar de ce qui est fait pour [l'éco-énergie](#), ou l'accessibilité du bâti via les [prêts restauration](#) et hôtellerie.

Prise en charge des dépenses d'accessibilité numérique par le FIPHFP ou l'AGEFIPH

Élargir les missions des organismes collecteurs de manière à pouvoir prendre en considération :

- des investissements transverses type mise en conformité des services web (intranet, RH, métier,...) pour une meilleure intégration du salarié actuel et futur dans l'entreprise ou l'administration,
- mais également des sites et applications mobiles d'information, de communication et de vente pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Cela devra pouvoir se faire en anticipation d'une éventuelle embauche d'une personne handicapée au sein de l'entreprise ou de l'Administration.

A minima, pour les acteurs publics un élargissement du [protocole de partenariat signé entre la Caisse des Dépôts et l'Etat](#) aux actions concernant l'accessibilité numérique.

Des informations expliquant les modalités à suivre devront être mises à disposition sur les sites web des organismes collecteurs et de la Caisse des Dépôts.

Affectation d'une part de gains de la Française des Jeux à l'accessibilité numérique

A l'instar de ce qui se pratique en Espagne au travers de la ONCE, chaque année une part des bénéfices réalisés par la Française des Jeux pourrait être affectée au budget d'un organisme en charge de l'amélioration de l'accessibilité des services de communication publique en ligne de l'État et des collectivités territoriales.

Cela semble être dans le prolongement logique de l'histoire de la création de la Loterie Nationale par l'union des Blessés de la Face pour financer des actions en faveur de personnes blessées au visage, défigurées, abandonnées de tous et sans ressources.

Juridique et législatif

Évolution de la [loi n° 2014-344 du 17 mars 2014](#) relative à la consommation

Les personnes en situation de handicap étant des consommateurs comme les autres, les associations représentatives de personnes handicapées doivent pouvoir agir devant une juridiction civile au travers d'actions de groupes au même titre que les associations de consommateurs agréées.

Évolution du [décret 2014-1327](#) sur les agendas d'accessibilité programmées

La politique d'agenda d'accessibilité programmée, retenue actuellement par le Gouvernement, s'avère d'autant plus inacceptable pour les associations de personnes en situation de handicap, qu'elle ne saurait tenir à l'écart l'enjeu de l'accessibilité numérique des services de l'Etat et des acteurs privés.

Le personnel en charge des services de communication publique en ligne de l'État et des collectivités territoriales doit donc rendre public un agenda d'accessibilité programmée concernant la mise en accessibilité des sites web et des applications mobiles sous peine des sanctions actuellement prévues par le décret.

Évolution du [décret 2009-546](#) sur l'article 47 de la loi du 11 février 2005

Le décret d'application de l'article 47 doit évoluer afin de prendre en compte :

- dans son article 2 les acteurs impliqués dans la mise à jour du RGAA,

- la création d'un canal de signalement de défaut de conformité. Ce canal devra être géré par le centre de compétences au sein de la future Agence du Numérique ou à défaut par le Défenseur des Droits afin de centraliser et simplifier la procédure de plainte,
- l'obligation de déclarer la conformité auprès de centre de compétences accessibilité au sein de la future agence du numérique,
- la création de sanctions pénales et pécuniaires identiques à celles prévues dans le cadre bâti au travers du décret [2006-555 du 17 mai 2006](#)

Évolution de la [loi du 27 mai 2008](#) sur les discriminations

Considérant l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies et ratifiée par la France le 18 février 2010, l'article 2 de la loi du 27 mai 2008 doit évoluer afin d'intégrer la discrimination au motif d'un handicap et le numérique dans son alinéa 1 :

*« 1° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur **le handicap**, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services y **compris les biens et services numériques**. »*

Toute entreprise privée reconnue coupable de discrimination s'exposera alors aux sanctions pénales et pécuniaires prévues par la loi.

Évolution de la [loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986](#) relative à la liberté de communication

Les obligations de sous-titrage pour les personnes sourdes ou/ malentendantes et d'audio-description pour les personnes aveugles / malvoyantes doivent être étendues :

- aux éléments diffusés sur le web par le biais des plateformes de replay ou de vidéos à la demande,
- aux contenus diffusés en direct sur le web,
- aux productions spécifiques destinées à être diffusées uniquement sur le web.

Le traitement des plaintes relatives à ces éléments sera géré de manière conjointe entre le CSA, l'ARCEP et la future Agence du Numérique.

Le CSA et l'ARCEP devront publier de manière annuelle l'état de la prise en compte de ces nouvelles obligations par les chaînes et diffuseurs de contenu vidéo sur le web et le mobile.

Contributeurs aux propositions

- Vincent Aniert (Association de Paralysés de France : membre de la commission Action Revendication, référant Accessibilité numérique)
- Sophie Drouvroy (créatrice des sites [medias-soustitres.com](#) et [vismaviedesourde.fr](#))
- Sébastien Delorme (Atalan : responsable accessibilité numérique)

- Mathieu Froidure (CFPSAA : président de la commission « nouvelle technologies »)
- Aurélien Levy (Temesis : directeur général)
- Cédric Lorant (Unisda : président)
- Audrey Vittecoq-Laporte (Ecedi : responsable qualité et accessibilité web)

Soutiens

Associations



Entreprises

